

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2025-24  
Occupation de la place du 3 janvier 1944  
par Mme LEHNKERING et M. BOCHU

---

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,*

**Considérant** la demande de Mme LEHNKERING et M. BOCHU, émise le 09 avril 2025,

**Considérant** que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du samedi 24 mai 2025 à 8h00 au dimanche 25 mai 2025 à 18h00, sur l'ensemble de la place du 3 janvier 1944, parcelle AB 313 à l'occasion d'un mariage,

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme LEHNKERING ET M. BOCHU sont autorisés à occuper l'ensemble de la place du 3 janvier 1944 du samedi 24 mai 2025 à 8h00 au dimanche 25 mai 2025 à 18h00.

**Article 2 :** Tout stationnement de véhicule sera interdit sur la place du 3 janvier 1944 durant cette période.



**Article 3 :** Les parkings de la Mouille (parcelle AB-0865) et de la place de la Villia seront disponibles à la place du parking utilisé habituellement par les riverains.

**Article 4 :** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame LEHNKERING et Monsieur BOCHU;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 11 avril 2025

Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex